

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 octobre 2007**

Décision n° **B-2007-5573**

commune (s) : Craponne

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain située 47, voie Romaine et appartenant aux époux Monteil

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Jean-Paul Bret

Date de convocation du Bureau : 1er octobre 2007

Compte-rendu affiché le : 9 octobre 2007

Présents : MM. Bret, Da Passano, Dumont, Mme Pedrini, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Touraine, Reppelin, Darne J., Colin, Mme Elmalan, MM. Vesco, Duport, Lambert, Malaval, Mme Gelas, MM. Joly, Crédoz, Abadie, Barral, Laurent, David, Mmes Vessiller, Rabatel, MM. Crimier, Passi.

Absents excusés : MM. Collomb, Buna (pouvoir à Mme Vessiller), Muet, Pillonel, Claisse (pouvoir à Mme Elmalan), Mmes Guillemot, Mailler (pouvoir à M. David), M. Blein.

Absents non excusés : MM. Calvel, Polga, Daclin.

Bureau du 8 octobre 2007**Décision n° B-2007-5573**

commune (s) : Craponne

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 47, voie Romaine et appartenant aux époux Monteil**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 septembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir une parcelle de terrain de 65 mètres carrés, libre de toute location ou occupation, à détacher de la propriété des époux Monteil située 47, voie Romaine à Craponne et qui est nécessaire à l'élargissement de cette voie.

Aux termes du compromis qui a été établi, le bien en cause serait cédé à titre gratuit, conformément aux dispositions du permis de construire n° 69 069 03Y 0020 en date du 5 août 2003, étant entendu que la Communauté urbaine prendrait à sa charge divers travaux de clôture et de suppression de haie végétale existante, travaux estimés à 47 000 € TTC.

Par ailleurs, la Communauté urbaine versera également aux époux Monteil une indemnité de 2 500 € pour le remplacement de cette haie ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis, relatif à l'acquisition d'une parcelle de terrain située 47, voie Romaine à Craponne et appartenant aux époux Monteil.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,

b) - déposer une autorisation de déclaration de travaux pour la reconstruction de la clôture.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0378 le 13 septembre 2004 pour la somme de 450 000 €.

4° - Cette acquisition fera l'objet des mouvements comptables suivants : compte 211 200 - fonction 822 en dépenses et en recettes : compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2007.

5° - Le montant à payer en 2007 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 2 500 € pour l'indemnité allouée pour le remplacement de la haie et de 560 € pour les frais d'actes notariés.

6° - Le montant des travaux estimés à 47 000 € sera imputé au compte 615 238.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,